



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE  
MAIRIE DE PIMPRESZ

**ARRETE N°2019/008**

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION, LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT LES BOUCHES AVALOIRS  
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE  
A COMPTER DU 25 FEVRIER 2019 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

LE MAIRE DE PIMPRESZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par l'Entreprise SUEZ, 60700 LES AGEUX, en date du 29 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune afin de faciliter les travaux de curage et de nettoyage des bouches avaloirs sur l'ensemble de la Commune ;

**ARRETE**

**Art. 1** : Les travaux de curage et de nettoyage des bouches avaloirs sur l'ensemble de la Commune seront exécutés par l'entreprise SUEZ, 60700 LES AGEUX, à compter du 25 février 2019.

**Art. 2** : Les panneaux réglementaires seront apposés par l'entreprise SUEZ, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Art. 3** : La limitation sera limitée à 30 km/h.

**Art. 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée à l'aplomb des bouches avaloirs.

**Art. 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise SUEZ

A PIMPRESZ, le 31 janvier 2019

Le Maire  
Bernard Christian TOULLIC

